



Tél : 02.31.79.81.57

Fax : 02.31.79.18.37

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT MARTIN DE FONTENAY

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre, à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARTIN DE FONTENAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Martine PIERSIELA**.

Étaient présents : Mme Martine PIERSIELA, M. Jean-Louis MALAQUIN, M. Jean-Pierre GIINEL, M. Silvère METAIRIE, Mme Béatrice DESMOUCEAUX, Mme Simone MOUZANUIK, Mme Fabienne AUDOUARD, M. Frédéric DRAPIER, Mme Sylvie DUMONT, M. Thierry ENOUF, M. Olivier FRIMOUT, M. Tony LAÏSSOUB, Mme Claudine LEFRANCOIS, M. Claude LE GAL, Mme Isabelle LELOUP, M. Benoit LETELLIER

Étaient absents excusés : Mme Valérie LEMAITRE, M. Joël BARBIER, Mme Sophie BIZOUARD, Mme Yvelise BOUVIER, M. Philippe GASNIER, Mme Betty GODIN, Mme Sylvie GUERIN

Étaient absents non excusés :

Procurations : Mm Valérie LEMAITRE à M. Jean-Pierre GLINEL, Mme Sophie BIZOUARD à Mme Béatrice DESMOUCEAUX, M. Philippe GASNIER à Mme Sylvie DUMONT, Mme Sylvie GUERIN à Mme Simone MOUZANUIK

Participants : M. MOUCHEL, DGS.

Secrétaire : M. Tony LAÏSSOUB

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : M. Tony LAÏSSOUB est désigné pour remplir cette fonction.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2018

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2018 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Votants : 20

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 6 (dont 4 membres absents lors du conseil municipal du 12/07/2018)

Le procès-verbal du 12 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire soumet le **procès-verbal** de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2018 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Votants : 20

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 5 (dont 3 membres absents lors du conseil municipal du 11/09/2018)

Le procès-verbal du 11 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

COMMISSION ENSEIGNEMENT ET SYNDICAT DE L'ECOLE MATERNELLE

▪ **Ecole Primaire Charles Huard - CR du conseil d'école du 05/11/2018**

- ✓ Présentation des effectifs et de l'équipe enseignante : 9 classes - 205 élèves

Niveaux	Effectifs	Enseignants	Observations
Grande Section Maternelle	28	Mme MARIE	Nouvelle nomination
Grande Section Maternelle + CP	24	Mme BENOIST-MORTIER	9 GS + 15 CP
CP + CE 1	22	Mme LE VILLIO	15 CP + 7 CE 1
CE 1	24	Mme AZOU	+ Mme GUILLOUET (mtt)
CE 2	25	Mme MAGDELAINE	
CE 2 + CM 1	24	Mme CANTEL	Nouvelle nomination 12 CE 2 + 12 CM 1
CM 1	23	Mme WUILLOT	
CM 2	17	M. LEFEVRE	Nouvelle nomination
CM 2	18	Mme CHARBONNIER Mme GUILLOUET	Directrice avec décharge Nouvelle nomination

- ✓ Résultats des élections des représentants de parents d'élèves
- ✓ Présentation et vote du règlement intérieur
- ✓ Présentation des procédures incendie et PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) – bilan des premiers exercices
- ✓ Présentation des évaluations de rentrée menées dans les classes de CP, CE1 et CE2
- ✓ Présentation des projets pédagogiques prévus pour l'année
- ✓ Budget et coopérative scolaire
- ✓ Travaux et aménagements
- ✓ Point sur le projet de nouvelle école
- ✓ Informations diverses : marché de Noël du vendredi 7-12-18.

N

▪ **Ecole Maternelle Jacques Prévert**

- ✓ Rentrée scolaire 2018-2019 : 109 élèves

Sections	SMF	SAO	Hors commune	Total par section
Petite section	27	10	4	41
Moyenne section	28	20	1	49
Grande section	2	17	0	19
Total	57	47	5	109
Prévisions 2019-2020 entrée en PS	26	21		

▪ **Syndicat de l'école maternelle – conseil syndical du 29/11/2018**

- ✓ rentrée 2018 Effectifs et organisation du personnel
- ✓ Logiciel de facturation Garderie/Cantine - bilan
- ✓ Convention GS-SMF
- ✓ Remplacement de chaudière/remplacement de photocopieur
- ✓ Sécurisation de l'école entrée/portail

COMMISSION FINANCES

- Budget 2018 - Décision Modificative n°3 (***Cf. Affaires soumises à délibération***)
- Suppression de la régie de la garderie (***Cf. Affaires soumises à délibération***)
- Attribution de 61 163,26 € au titre du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement 2017

COMMISSION GESTION DU PERSONNEL

- Avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion concernant la demande d'intégration directe de l'agent de la bibliothèque dans le grade d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'agent des services périscolaires de 11h00 hebdomadaire sur le temps scolaire au grade d'adjoint technique territorial (***Cf. Affaires soumises à délibération***)

COMMISSION TRAVAUX – URBANISME – PLU – ENVIRONNEMENT

- Projet Ecole – point d'étape suite au COPIL du 3 décembre 2018
- Reconversion de la ZAE « Cité de la Mine » - Etude d'urbanisme pré-opérationnelle (Sagacité-EPFN) : Prochain COTECH le Lundi 28 janvier 2019 à 17h00
- Démolition/dépollution du bâtiment au 3 avenue Léonard GILLE – point d'étape
- Travaux sur le réseau d'eau potable dans la rue Paul ALENE
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – Demande d'autorisation environnementale d'exploitation – Société Carrières de la Roche Blain (***Cf. Affaires soumises à délibération***)
- Label des villes et villages fleuris, la commune a reçu la 3^{ème} place au concours départemental dans la 2^{ème} catégorie (entre 1 000 et 5 000 habitants) et sa 1^{ère} fleur au niveau du jury régional
- Commission de sécurité du 9 octobre 2018 - Centre Commercial du COISEL
- Commission de sécurité du 4 décembre 2018 – Complexe de l'église

COMMISSION INFORMATION – COMMUNICATION

- Bulletin municipal n°7

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLES DE L'ORNE ET DE L'ODON

- Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : Convention pour la reprise de dette du Syndicat routier du canton de Bourguébus (***Cf. Affaires soumises à délibération***)
- Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : Dissolution du syndicat routier – Convention pour le transfert des emprunts de l'ex CDC Vallée de l'Orne vers la commune de Saint Martin de Fontenay (***Cf. Affaires soumises à délibération***)
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

SIAVALOR

- Transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon – déménagement des services du SIAVALOR
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

BUDGET 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Délibération n° MA-DEL-2018-064

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

La Décision Modificative (DM) n°3 a pour objet d'inscrire au budget 2018 les inscriptions comptables liées aux travaux en régie ainsi que des ajustements liés aux constats de prise en charge de la dette transférée à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :

- ✓ travaux en régie : ce sont les travaux réalisés par le personnel avec les matériaux achetés par la commune
- ✓ emprunt du routier de 2011 repris par la commune suite au transfert de la CDC
- ✓ écritures d'inventaire.

Concernant les travaux en régie, il s'agit d'inscrire les opérations suivantes pour la prise en compte des travaux réalisés en interne par les agents du service technique :

- ✓ l'installation des potelets pour la sécurisation des trottoirs (12 290,19 €)
- ✓ l'installation d'un portail pour la sécurisation de l'école (1 645,82 €)

Cela se traduit :

- ✓ en recettes de fonctionnement par un titre de recettes global de 13 936,01 € à inscrire au chapitre 042 à l'article 722
- ✓ en dépenses d'investissement par un mandat de 13 936,01 € à inscrire au chapitre 040 à l'article 21312

Concernant les immobilisations incorporelles, il s'agit des opérations suivantes qui doivent être intégrées par opération d'ordre budgétaire :

- ✓ levé topographique de la rue de Biganos réalisé en 2016 (1 902 €)
- ✓ levé topographique de la route d'Harcourt réalisé en 2016 (768 €)

Cela se traduit par les inscriptions suivantes :

- ✓ mandat de 2 670 € au compte 21 511 du chapitre 041 en dépenses d'investissement
- ✓ titre de 2 670 € au compte 2031 du chapitre 041 en recettes d'investissement

Concernant le transfert des emprunts du syndicat routier il est nécessaire de procéder aux inscriptions suivantes :

- ✓ une inscription en dépenses d'investissement de 20 786.97 € à l'article 168758 au chapitre 16
- ✓ un virement de 12 800 € de l'article 1641 vers l'article 168758
- ✓ une inscription au titre des dépenses imprévues de 21 922, 98 € pour équilibrer l'opération
- ✓ une inscription en dépenses de fonctionnement de 253.36 € à l'article 66111 au chapitre 66 (intérêts du prêt routier)

Au titre des recettes de fonctionnement il s'agit d'inscrire une nouvelle recette liée la notification du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement 2017 à hauteur de 11 163.26 €

La DM est en équilibre dans la section d'investissement en dépenses et en recettes à hauteur de 2 670 €.

La DM est en suréquilibre dans la section de fonctionnement en recettes à hauteur de 24 845.91 €

Section de fonctionnement				
Chapitre/article	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chap 66 - art 66111- Intérêts réglés à l'échéance		253.36		
Chap 42 - art 722- Immobilisations corporelles				13 936.01
Chap 73 – art 73224 DMT0				11 163.26
Total		253.36		25 099.27
Section d'investissement				
Chapitre/article	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chap 020 -Dépenses imprévues	21 922.98			
Chap 16 – art 1641 - Emprunts	12 800.00			
Chap 16 - art 168758 -Autres groupements		20 786.97		
Chap040-art 213122- Bâtiments scolaire		13 936.01		
Chap 041 - art 21511- Réseaux de voirie		2 670.00		
Chap 041 art 2031 – Frais d'études				2670.00
Total	34 722.98	37 392.98		2670.00

Délibération n° MA-DEL-2017-064

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- **la proposition de Décision Modificative budgétaire 2018-3**
- **autorise Madame le Maire à accomplir les actes nécessaires à son exécution**

SUPPRESSION DE LA REGIE DE LA GARDERIE

Délibération n° MA-DEL-2018-065

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatifs à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 2 octobre 1992, modifiée le 9 novembre 2007 et modifiée le 8 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1992 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 octobre 1988 ;

Considérant que la gestion de la facturation de la garderie a été transférée au syndicat de l'école maternelle ;

Considérant que la commune continue de gérer les impayés de garderie par l'intermédiaire de titres de recettes ;

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer cette régie de recettes qui n'a plus lieu d'être conservée.

Délibération n° MA-DEL-2018-065

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes de la garderie de Saint Martin de Fontenay
- la suppression de l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 3 000 €
- que la suppression de cette régie prenne effet dès le 11 décembre 2018

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION DU PATRIMOINE ET DEVOIR DE MEMOIRE DU PRE-BOCAGE

Délibération n° MA-DEL-2018-066

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant la demande de l'association,

Madame le Maire précise que dans le cadre du centenaire de l'Armistice du 11 novembre 1918, l'association de conservation du patrimoine et devoir de mémoire du PRE-BOCAGE a organisé une exposition sur la « Grande Guerre Mondiale de 14-18 » les 10, 11 et 12 novembre 2018. L'association a également organisé une conférence animée par Gérard FOURNIER, historien sur les 1 400 « tués à l'ennemi » du Département et de la région Caennaise.

Afin d'équilibrer les dépenses de ces manifestations, l'association sollicite une participation de 150.00 €.

Délibération n° MA-DEL-2018-066

Votants : 20

Pour : 1

Contre : 5

Abstentions : 9

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, donne un avis défavorable à l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'association de conservation du patrimoine et devoir de mémoire du PRE-BOCAGE.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DES SERVICES PERISCOLAIRES DE 11H HEBDOMADAIRES SUR LE TEMPS SCOLAIRE

Délibération n° MA-DEL-2018-067

Rapporteur : M. Jean-Louis MALAQUIN

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent des services périscolaires pour assurer le renfort du service et de la surveillance ainsi que le pointage des enfants.

Considérant que le besoin est estimé à 11h par semaine sur le temps scolaire.

Délibération n° MA-DEL-2018-067

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MALAQUIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve, à l'unanimité la création d'un poste d'agent des services périscolaires adjoint technique à temps non complet de 11 heures hebdomadaire ouvert également aux agents contractuels,
- précise que les crédits sont inscrits au budget et que le tableau des emplois sera modifié en conséquence
- et autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON : CONVENTION POUR LA REPRISE DE DETTE DU SYNDICAT ROUTIER DU CANTON DE BOURGUEBUS

Délibération n° MA-DEL-2018-068

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune, adhérente au syndicat routier du canton de Bourguébus, a transféré la compétence voirie à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon à laquelle elle est rattachée.

Considérant, la dissolution du syndicat routier au 31 décembre 2017, la Communauté de Communes a repris les emprunts contractés par le syndicat routier du canton de Bourguébus pour les travaux réalisés sur la commune de Saint Martin de Fontenay.

En conséquence, les annuités d'emprunts qui seront mandatées par la Communauté de Communes lui seront remboursées par la commune. Les modalités de remboursement des annuités d'emprunt sont prévues dans une convention passer entre la commune et la Communauté de Communes.

Délibération n° MA-DEL-2018-068

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité la présente convention
- autorise Madame le Maire à signer la convention prévoyant le remboursement des annuités d'emprunts par la commune de Saint Martin de Fontenay ainsi que tous actes s'y rapportant.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON : DISSOLUTION DU SYNDICAT ROUTIER – CONVENTION POUR LE TRANSFERT DES EMPRUNTS DE L'EX CDC VALLEE DE L'ORNE VERS LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE FONTENAY

Délibération n° MA-DEL-2018-069

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne (constituée par les communes de Fontenay le Marmion, Laize-Clinchamps, May sur Orne et Saint Martin de Fontenay) était compétente pour les voiries d'intérêt communautaire précisément nommées et arrêtés dans un tableau annexé aux statuts.

Dans ce cadre, les emprunts engagés par le Syndicat routier (dont ces communes étaient membres) pour les investissements de ces voiries ont été transférés à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne.

- Considérant la dissolution de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne,
- Considérant la création de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, issue de la fusion des Communautés de Communes Vallée de l'Orne et Evrecy-Orne-Odon,

- Considérant les statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, en particulier les compétences optionnelles « création, aménagement et entretien de la voirie »,
- Considérant la dissolution du Syndicat routier du canton de Bourguébus, au 31 décembre 2017,

Madame le Maire informe qu'il convient d'autoriser le Trésorier à procéder aux écritures comptables pour transférer la dette du compte 168758 de la Communauté de Communes au compte 168758 de la commune.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser le trésorier de la commune à passer ces écritures comptables.

Délibération n° MA-DEL-2018-069

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Trésorier de la commune à passer les écritures mentionnées ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant

**INSTALLATION CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(ICPE) – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
D'EXPLOITATION – SOCIETE CARRIERES DE LA ROCHE BLAIN**

Délibération n° MA-DEL-2018-070

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire indique que la commune a reçu un courrier de Monsieur le Préfet l'informant du dépôt d'une demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière sur le territoire des communes de Fresney-le-Puceux, Fontenay-le-Marmion et Laize-Clinchamps.

La demande est présentée par la société Carrières de la Roche Blain.

Un registre d'enquête est déposé à la mairie de Fresney-le-Puceux.

L'enquête publique sera ouverte du mercredi 12 décembre 2018 au samedi 12 janvier 2019.

Le dossier d'enquête est disponible et téléchargeable sur le site de la Préfecture du Calvados <http://www.calvados.gouv.fr/sas-carrieres-de-la-roche-blain-fresney-le-puceux-a8073.html>

Synthèse de l'avis de l'autorité environnementale : « *Le projet porté par la société Carrière de la Roche Blain vise le renouvellement, l'extension et l'approfondissement de l'actuelle carrière pour une durée de 30 ans. La société souhaite également renoncer au droit d'exploiter une partie de ses terrains. Au final, la superficie de la carrière sera d'environ 80.73 ha.*

Sur la forme l'étude d'impact présentée comprend les éléments attendus...à l'exception de l'analyse, des effets cumulés avec d'autres projets connus.

Sur le fond, le projet met en œuvre de nombreuses mesures permettant d'éviter ou de réduire ses effets négatifs notables sur l'environnement et la santé humaine. Les effets résiduels apparaissent limités. L'autorité environnementale recommande de compléter son étude d'impact avec une analyse des effets cumulés avec d'autres projets et de justifier les choix des fréquences de suivis écologiques prévus. Elle recommande également de préciser les modalités de gestion future de la zone renoncée au nord/nord-ouest du site, présentée comme mesure d'évitement. En outre elle recommande de s'assurer du respect des niveaux sonores admissibles lors de la mise en place des nouvelles modalités d'exploitation. Enfin des précisions sur la mise en place du double fret pour la circulation des camions doivent être apportés »

La commune doit également délibérer pour donner son avis sur le dossier de demande.

Délibération n° MA-DEL-2018-070

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au dossier de demande d'autorisation environnementale

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Délibération n° MA-DEL-2018-071

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Madame le Maire indique que nous avons reçu le **rapport annuel sur la qualité du service public d'assainissement** transmis par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saint Martin de Fontenay et May sur Orne (SIAVALOR).

Comme le prévoit l'article D2224-3 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport est consultable en mairie.

Délibération n° MA-DEL-2018-071

Votants : 20

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 1

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Délibération n° MA-DEL-2018-072

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Madame le Maire indique que nous avons reçu le **rapport annuel sur la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés** transmis par la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Comme le prévoit l'article D2224-3 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport est consultable en mairie

Délibération n° MA-DEL-2018-072

Votants : 20

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 2

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

REFORME DES LISTES ELECTORALES – COMMISSION DE CONTROLE

La réforme des listes électorales entre en vigueur le 1er janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle au plus tard le 10 janvier 2019.

✓ **Rôle de la commission de contrôle**

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1er janvier 2019. Le Maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du Maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale

A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le Maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

✓ **Composition de la commission de contrôle dans les communes de plus de 1 000 habitants**

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, **les conseillers doivent être volontaires.**

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de **3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges**, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

- de **2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste** ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

✓ **Modalités de nomination**

Nomination des membres de la commission. Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal (art. R 7). Le Maire transmet au Préfet la liste des Conseillers Municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Suite à la réforme applicable au 1er janvier 2019, ils doivent être nommés pour la première fois au plus tard le 10 janvier 2019 (art. 5 du décret n° 2018-350 du 14 mai 2018). Dans la circulaire du 12 juillet 2018, le ministère de l'Intérieur recommande une transmission des informations avant le 31 décembre 2018.

✓ **Publicité de la composition de la commission**

Sa composition est rendue publique, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion (art. L 19). La publicité est faite par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et par la mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe (art. R 7).

✓ **Fonctionnement de la commission de contrôle**

Réunions de la commission. La commission de contrôle se réunit **au moins une fois par an et**, en tout état de cause, **entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin** (art. L 19).

Pour les élections européennes, **elle devra être réunie entre le 2 et le 5 mai 2019.** Les réunions sont publiques.

Secrétariat. Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune (art. R 7).

Convocation. Lorsqu'elle comporte 5 membres, la commission de contrôle est convoquée par le premier des 3 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau (art. R 8).

Quorum. Lorsqu'elle comporte 5 membres, la commission de contrôle délibère valablement lorsque 3 au moins de ses 5 membres sont présents (art. R 10).

Majorité des décisions : Les décisions sont prises à la majorité des membres présents (art. R 11).

Registre. La commission mentionne dans un registre les motifs et pièces à l'appui de ses décisions (art. R 11).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les désignations retenues pour la participation à ces commissions :

Pour la majorité, les 3 Conseillers Municipaux titulaires et suppléants, pris dans l'ordre du tableau prêt à participer aux travaux de la commission, sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Guérin Sylvie	Frimout Olivier
Letellier Benoit	Godin Betty
Lefrançois Claudine	Laïssoub Tony

Pour la minorité, les 2 conseillers municipaux titulaires et suppléants appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à savoir :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Barbier Joël	Gasnier Philippe
Dumont Sylvie	Bouvier Yvelise

INFORMATIONS

- Décision du Maire : Certificat administratif demandant que le numéro d'inventaire 2015/026 (4 164 € - Prospective financière) soit soldé par opération d'ordre non budgétaire
- SMICTOM – Plateforme de compostage – incendie dans la nuit du 7 au 8 décembre 2018
- Construction non déclarée – parcelle à proximité du site de Cindais : démolition en cours

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25
